



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION



Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-19,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT que le bâtiment situé sur la parcelle B153 est en état de ruine et menace la sécurité des usagers de la route départementale RD 116, l'entreprise PAQUET TP « 1 le Moulin à Eau 44430 LE LANDREAU » doit intervenir pour la démolition de l'immeuble le 9 juillet 2025 de 8h30 à 10h.

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de réaliser des travaux de démolition sur la parcelle B153 le long de la route départementale RD116 par PAQUET TP le 9 juillet 2025 de 8h30 à 10h.

Il y a lieu de régler la circulation.

ARTICLE 2 – l'entreprise PAQUET TP est autorisée à stationner ses engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 7 juillet 2025.

LE MAIRE,

Pascal EVIN